

A Monsieur

Monsieur Nicole Notaire &  
Comis du Sel &c.

au Chenis;

Lieu le 10<sup>e</sup> Juin 1756.

Mon tres cher frere.

Je vous envoie les papiers que vous desirez, j'ay mis sur la copie deux ou trois mots que le Sr Raymond de Vaubien n'avoit pu deciffrer, puisque je les ay trouvee sur une copie que mon beaupeu Nicole avoit vidimee, vous pourrez les souligner afin de les confronter avec cette copie lorsque viendra l'uf, — Je vous envoie aussi quelques papiers & suppliques que vous conservez; si j'avois le temps de chercher dans nos archives je pourrois peut-estre en trouver quelqu'un, mais je ne puis l'avoir, par la raison que ces papiers sont dans une chambre ou chacun va, et que des conseillex critiquent lorsque j'y voy sans en savoir le sujet, ou la necessite; si le tems le permet j'iray faire un tour demain ou apres demain au chevier pour faire la soude des Contes & passages de l'hoirie Raymond afin des les envoyer à Mr Bossif, et en attendant je vous salue et suis avec bon de la consideration et estime

Mon tres cher frere

mes honneurs à toute la maison —

Je patiney vos Inf. &c. —

Votre tres humble & tres —  
obéissant serviteur & frere.

Raymond Sage.

A

Monsieur

Monsieur Nicole Notaire &  
Gouverneur

au Chenit.

Lieu le 24<sup>e</sup> août 1756.

Mon tres cher frere.

Je vous envoie un extrait de la reserve du paturage dans les bois des Ld<sup>ns</sup> EE<sup>es</sup> faite au Bornage de 1719. je croy que cela vous suffira, puisque je n'ay pas eu le temps de copier le tout. Je vous salue et suis avec estime.

Mon tres cher frere

Votre tres humble et tres  
obeissant serviteur &  
frere.  
Raymond Juge.

A Monsieur

Monsieur le Secrétaire Nicolois  
à messieurs les Gouverneurs de l'honorable  
Comune de Chenis.

Au Chenis,

Paris le 2 Mars 1759.  
M. de la Roche demandé  
en sujet du Survey demandé  
et copie de la Supplique à ce sujet.



Lieu le 3<sup>e</sup> Mars 1759,

Tres cher frere.

Je vous envoie icy joint une copie de ce que j'ay fais à mon  
voyage à Romainmôtier, plustot que de suivre celui que j'avois  
entrepris pour Berne, Les<sup>s</sup> David Nicolas vous aura sans doute  
rapporté le tout, vous aurés la bonté de le remettre à mess<sup>rs</sup>  
vos Gouverneurs, j'avois dit que je retournerois à Romainmôtier  
pour voir la response de l'amj Meylan, & ensuite partir s'il  
est necessaire, mais je croy qu'il vaut mieux faire diligenter le  
partillon afin qu'il l'apporte lundy soir, p<sup>r</sup> pouvoir partir le  
lendemain, mais je croy qu'il ne sera pas necessaire, puisque  
Mess<sup>rs</sup> le Ballif ne doute point que le Surroy ne soit accordé,  
Je vous souhaite un parfait retablissement, et suis avec  
une affection cordiale.

Tres cher frere

Si vous changé mon sentiment -  
faites moy honneur d'une response p<sup>r</sup> demain.

Votre tres humble  
tres obéissant serviteur  
Meymond Inge

Bonne (p. 15<sup>e</sup>) Mars 1759

Très cher beau-père

Le M<sup>rs</sup> de Montoig le Conseiller Tachiffely qui fut enseveli hier  
est cause que M<sup>r</sup> Fraymon obtint un Surcoy jusques à Mardi et  
nous par le canal de M<sup>rs</sup> de Muralt nos<sup>rs</sup> rapporteurs obtinmes  
jusques à jeudi, cest qui nous donne un peu plus de temps que  
nous n'avons pour faire nos informations; Nous n'avons encore  
pu informer que M<sup>r</sup> le Capitaine Christophle Steigue et M<sup>r</sup> l'  
ancien Ballif Steigue de Brumson; Ce dernier ne nous a  
pas contesté puis qu'il nous trouve impertinent de faire procès  
à S<sup>r</sup> C<sup>rs</sup> il prétend même que la suite il ny aura aucune  
vacheie dans le bois du Houard; Et je fus avec thiers et boir  
auprès dudit Seigneur nos<sup>rs</sup> rapporteurs avec le Cousin Golay.  
Je priay de m'enquies un jour et l'heure de sa commodité pour  
aller informer d'abord en arrivant il me reconnut et me fit  
l'honneur de me tendre la main. Il me témoigna qu'il étoit fâché  
de ce procès, je lui fis connaitre le peu de temps que nous avions  
pour informer le refus d'un Surcoy par sa Grandeur et que  
puisque lui-même ne pouvoit recevoir nos informations je le  
priay d'interceder pour un renvoiy il me renvoya au lendemain  
à huit heures, M<sup>r</sup> Duvelu nos<sup>r</sup> Avocat avec le Cousin Golay  
y allerent et moy je restay à ma chambre pour copier aut<sup>rs</sup>  
de nos informations qui ont passé 87 pages de grand papier  
bien serré; M<sup>r</sup> Demurats demanda pourquoy je n'étois par  
venu avec eux; Le Cousin Golay lui en dit la raison; Et ce  
Seigneur dit que nous avions grand tort si M<sup>r</sup> Nicde n'avoit  
dit la haut que vous prétendiez la propriété. Nous avions  
amangé les choses d'une façon qu'on auroit involé un procès  
j'aimé dit il ces gens, et promit donc de parler pour le Surcoy  
à sa grandeur qu'il accordat d'abord come je l'ay dit l'est qui  
fit

fit que led' cousin Colay se retira le premier; Et ce Seigneur  
fit rester monsieur Duvelu pour lui parler particulièrement.  
Et méstant venu voir a mon logis il me dit monsieur De murat  
m'a fait rester et ma dit toute fois sous le sceau du secret  
qu'il étoit fâché de ce procès et qu'il vouloit en parler a monsieur  
Lorber afin de s'en en sorte que ce Procès ne soit pas porté  
en 200. et de la maniere que monsieur Duvelu m'en parla —  
L'Es. auroient la propriété pour le bois; Les Bourguignons  
bannis de ces bois sans y pouvoir rentrer sous quel pretexte  
que ce soit ou accorder aux habitans de la Vallée du bois  
pour leurs batiments; Usages, et Marchandises pour le  
plat pays pour les batiments de L'Es. Les gens de la Vallée  
seront préférés a tous autres; Barroport de la Montagne de  
la commune du Chenit elle aura la propriété du fond à cause de  
l'herbe; Et les prés seront bornés et limités afin que le  
paturage ne s'agrandisse pas.  
C'est la pensée de ce Seigneur qui a defendu a M. Duvelu  
de rien dire; Non, nous en sommes obligés de vous en donner  
avis et de le tenir secret excepté ceux a qui vous trouvez  
a propos; On ne peut de moins a notre conseil mais qu'il  
rien sorte pas; Mais qu'il y a des rapporteurs dans notre  
Vallée qui ont instruit la plupart de ces seigneurs de  
certaines choses qu'ils ne devoient pas; Car si ce Seigneur  
bien intentionné parvient a son dessein et que l'on nous  
fassent quelques propositions d'accommodement, nous serons  
embarrassés de répondre sans avoir reçu vos avis là  
dessus; J'en ay fait part a Messieurs le Commissaire le Pultier  
soit a Monsieur Soufils en réponse a la lettre adressée a l'amy  
Meylan; Nous continuerons de aujourd'hui nos informations  
vous



nous n'avons pu faire que chacun un double de ces informations a cause qu'il nous faut courir pour informer ne trouvant presque point de Seigneur a cause delbrigue, qui se font pour remplir ces postes vaquants; Et si avant que de cachetter mes lettres ou le depart du Courier je puis savoir celui qui sera fait Conseiller je vous l'indiqueray; vous aurés la bonte de faire voir la presente a mon freres puisque le Cousin Golay n'écrit pas. Ne manqué pas s'il vous plait de me faire part du sentiment de nos gens et de ces Mess. du Chemin sur cette proposition au cas qu'on nous en fasse quelque une; Et en attendant je vous prie de tous saluer et de m'excuser pour ma lettre que j'écris fort a la hâte & suis avec estime

Très Cher beaupere  
Mess. Herbert Conseiller  
Mess. le Conseiller de Mutin en  
maisonneur

Ette très humble  
serviteur & beaufr.  
M. Reymond Inge

Monsieur.

au Lieu le 17 mars 1759.

Il y a huit jours que le mandat que vous avez obtenu de S. S. Monseigneur le Trésurier le 17. février dernier nous a été notifié. Les Conseillers de nos Communes etant de tous les différents hameaux qui les composent on n'a pu les rassembler que dimanche pour deliberer. Là dessus l'on trouva à propos d'en envoyer le lendemain des Copies par des copies, à M<sup>r</sup> l'avocat Corveon & à M<sup>r</sup> Lioultra, vous verrez mon<sup>r</sup> par les extraits de lettres à ce sujet jointes que l'un & l'autre sont hors d'Etat de se rendre à Berny non plus que M<sup>r</sup> Niels fils qui est malade depuis le 18. de ce mois. En sorte que ces trois qui avoient travaillé à lier amender Titry et de la prouidure & qui seuls les possèdent à un degré suffisant, nous manquent tous à la fois sans savoir comment les remplacer, ce qui met les Communes dans une consternation inexprimable après les retards que M<sup>r</sup> l'avocat Corveon nous a déjà occasionné pour les conclusions de la prouidure comme le tout vous est parfaitement connu, ce qui nous oblige de recourir à S. S. Monseigneur le Trésurier pour obtenir par ces motifs un surcoy. Jusqu'à après le fenié de Paques, nous avons cru monseigneur devoit vous en aviser et nous vous prions de ne pas y opposer, mais plutôt de nous aider dans cette facheuse circonstance, persuadés que votre equité ne vous permettra pas de profiter pour faire juger un fait si important dans un temps ou nous serions hors d'etat de nous defendre et d'informer les Saigneurs Juges. Sans cette esperance nous avons l'honneur d'être et moi en particulier qui suis chargé des Communes de signer la présente au deffaut de M<sup>r</sup> Niels

Mons

Un tr. h. & tr. ob. serv.  
M<sup>r</sup> Raymond Juge

Romainmôté ce 2. mars -  
1759.

Monsieur & cher cousin.

J'avois formé le dessein d'aller à Berne mais à mon arrivée à Rombe  
j'ay changé de sentiment en sorte que j'ay obtenu la supplication y jointe de  
Monsieur le Bailli Gross pour demander un sursoy jusqu'après l'aguy  
à S. Sr. Monsieur le Trésorier vû que M<sup>r</sup> l'avocat Correvon, M<sup>r</sup> le  
Commissaire Leventre & M<sup>r</sup> Niob fils sont tous trois malades et hors d'estat  
d'aller à Berne, j'en ai aussi une missive à M<sup>r</sup> l'avocat Freymond pour le  
prier de ne pas s'opposer à ce sursoy, vous aurés la bonté de faire voir le  
tout à M<sup>r</sup> Rosteler & s'il trouve cette lettre convenable la cacheter et la  
remettre d'abord à M<sup>r</sup> Freymond en l'appuyant de ses bonnes instances,  
vous aurés la bonté d'expédier d'abord à vie le tout & de m'honorer j'ose  
mon frere Niob qui commence à se retablir) d'une réponse par le  
premier ordinaire; Le Postillon qui s'en va partir ne me donne  
que le tems de vous assurer de la parfaite considération avec  
laquelle j'ay le plaisir d'être

Mons<sup>r</sup> &c

V. tr. h. & tr. ob. Servit.  
Freymond Juq.

Copie de Requete.

Illustrs Hauts & Puissans Seigneurs.

Les Communautés du chers & du Lieu en la Vallée du Lac de Joux -  
Bailliage de Romainmôté; ont l'honneur d'exposer humblement à  
votre Grandeur, qu'en suite de l'abreviation qu'il a eu ordonné à Monsieur

Freymond

En reposé de l'Illustré chambre des Bois, Lesdites Communés ont été  
ajournés à paroître le 19. Mars Courant pardevant l'Ill. & Supremé  
chambre des appellations Romandy pour entendre jugement d'appel sur  
la procédure instruite contre bedites Communés au sujet de la foreste du  
Ruisseau rière ladt Vallée, Elles en ont tous de suite avisé par des  
rapports Messrs Corveon leur avocats, & Messrs le Comisair & Leoultre  
leur député afin qu'ils se preparassent à partir pour Berne; Votre  
Grandeur verra par le Rapport q jointe que l'un ni l'autre ne sont en  
état de les servir à present et pour comble le Sr Secretair Nicolo  
filz leur autre député se trouve encore malade et hors d'état de faire à  
propos le voyage, Les trois personnes sont seules exactement au fait de la  
procédure et des droits des Communés, et il ne seroit pas possible d'en  
instruire d'autres pour les remplacer à tems pour la journée marquée; vu  
l'étendue de la question et le nombre des titres produits; les fautes &  
circonstances obligent les Communés exposantes de recourir à l'autorité de  
votre Grandeur pour la supplier de vouloir renvoyer cette journée jusquy  
après le prochain fevris de Paques, au jour quil luy plaira de fixer,  
Jusquy alors la Santé de leur avocats et agents pourra avec l'aide de dieu,  
estre retablie ou à ce deffaut on aura le tems de s'en choisir et d'en instruire  
d'autres sur cette matière; Cest la faveur quilles osent espérer de la bonté &  
charité de votre Grandeur d'aurant que le petit renvoy ne peut préjudicier  
à la cause, & que L<sup>rs</sup> E<sup>ts</sup> sont trop equitables pour s'opposer à dees  
circonstances qui laisseroyent la cause deudites Communés sans deffere  
dans cette confiance elle se repandent en vœux pour votre Grandeur  
Espoir la gloire de l'Illustré Etat.

à M<sup>rs</sup> de Rome ce 18<sup>e</sup> Mars 1759

M<sup>rs</sup> de Rome

J'ay bien reçu la vôtre avec les lettres y incluses, Je sçay que vous auriez  
reçu celle que je vous envoie de ce jour & que j'aurois la réponse par  
le premier de lundy; nous n'avons encore informé que deux seigneurs & la  
plus part ne veulent pas nous écouter par rapport au droit d'usage  
qu'ils ne croyent pas que le Doyen de l'Église ou chambre des bois  
peut se nous contester, Il ne s'agit que la propriété d'usage que nous  
demandons en vertu de notre abrogement, propriété qu'ils prétendent  
ne s'extender que sur le Marais de Drouot & non sur toute la Vallée.  
Le dernier seigneur que nous avons informé est Monsieur de Trisheim  
il nous fit des propositions pour faire quelque accommodement, après  
certain discours ladeffus il vouloir que je luy donnasse brièvement  
& succinctement sur un morceau de papier ce que je prétendois, Je luy  
respondis que je vous avois écrit & que je ne pouvois me déterminer avant  
votre réponse, Je luy promis de luy en faire part d'abord après la  
reception, nous avons de la peine à trouver les seigneurs pour informer  
nous y allons trois ou quatre fois par jour sans en trouver aucun  
sur tout le pays d'alentour, mais nous avons encore lundy & mardi à l'égard  
médit pour achever nos informations, on n'a trop négligé ce proces  
Et on m'a voit fait parler dix ou douze jours à l'avance qu'il y avoit  
eu de contradiction nous avions écrit les frais du copiste que notre avocat  
a fait qui se monteront à près de 12 ecublans, sans compter ceux d'ailleurs  
que nous avons fait, Je n'aurois fait sans me gêner pour une ecublance  
par jour, au lieu que à présent nous ne sçavons rien faire que de

avoir par la ville, d'ailleurs le quin Polay feroit malade si ce n'est le jour  
à ne pouvoir sortir de la chambre, n'étant pas encore sorti aujourd'hui  
cependant il se trouve mieux

Je vous salue tout, ceux de cette maison me font & toute nos gens  
sans oublier mes<sup>rs</sup> de conseil & leur avec considération & etc.

Très chers & respectueux

Très humble servit<sup>r</sup> & valet

Signé Raymond Sage

vous ferois perdre ma lettre à mon  
frère Lancelot Moyle puis que le quin  
Polay n'est qu'à la femme

E 334/21

Papiers du Risou

Correspondance M. de la Roche

1756-1760 L 16 Lettres

Berne ce 21. Mars 1759

Tres cher Sr. Scarpere

J'ay recu votre lettre & celle du neveu Sr. Pierre Nicolle & pour respondre aux deux  
je vous prie de les presider & de leur dire notre conseil que je n'ay rien voulu faire  
sans leurs avis & sans le cousin G. J'ay ie ne voudrois pas vous en dire un mot,  
mais si j'avois cache les irrevolutions pour un accommodement & que le jugement  
se rendit a notre desavantage comme nous y attendons on m'auroit blame  
de rien avoir pas rendu sachant notre conseil; Je desirerois donc que le conseil  
de recevoir une lettre de Mons. Le Commissaire Le Fort a laquelle je viens aujour  
d'uy respondre pour l'avis de ce que le pasteur, ie croyois manquer a mon devoir  
si ie n'en faisois pas mention de meme a notre conseil.

Le dimanche au dimanche apres le poste pasteur Mons. Deuchas me vint dire  
que Sr. P. Monseigneur le Tresorier luy avoit envoie son officier les dire que  
Mons. Le Commissaire General Lebert devoit assister au Consistoire & qu'il  
falloit l'informer, ie pris le liberte de l'aller voir seul, il me fit l'honneur de me  
saluer & me dit qu'il estoit faché de notre proces que la demande ne valoit rien  
ny notre response non plus & qu'il s'en estoit meme declare a la charabre de bon.  
Après qu'il me dit quelques autres choses a ne s'occuper d'aucun des titres & les plans de Mons. Le Fort si vous les avez, vous n'avez pas besoin  
d'avocats, J'y allay donc a l'heure marquée & j'ay fait voir les plans qu'il  
trouvoit ides, le cousin G. J'ay fait etre resté en arriere avec les titres  
nous les fimes voir ceux qu'il desira & parames a luy que nous fumes  
partelle a toutes les objections qu'il nous faisoit, Il nous promit en fin de nous  
et nous ditam l'annuie de nos luy nous le Grand Sauter, G. J'ay fait



et moi notre Seigneur que se ne comit pas l'information continue, et s'en vont  
étayer du party plus fort, pour toutes conclusions, messieurs Seigneurs me dis  
se vous ay fait une confession, on ne scauroit vous contester l'usage pour la  
proquité vous n'en avez point, ie me recommanday a se bonne iustice et  
protection il me dit se ne say pas si i'assistaray en chambre, et i'ay oublié  
de vous dire que a la premiere vice il m'avoit dit que Monsieur le  
Procureur luy avoit bien dit d'y assister mais quel ne le voyoit pas faire  
sans un ordre de la chambre

Monsieur De Dailons Seigneur de la Chambre des Seigneurs me fit promesse  
de l'aller trouver chez luy et me dit quel n'estoit pas de la chambre des Seigneurs  
lors que ce proces s'est commence, si j'avoit été il auroit touché de l'eniter et  
que ce quel en faisoit ce n'estoit que en vue de nous éviter des frais, j'y suis  
allé a diverses fois et l'ay attendu ce soir a la maison c'est qu'a huit heures  
ce quel me venoit me tenoit que a un accommodement, mais se luy ay  
repondu en consequence, des le lendemain est chez notre Seigneur Procureur  
qui m'avoit fait promesse a cinq heures d'y retourner pour luy faire voir notre  
abrogement et la vente de prie Rodet aux deux Gentils hommes Francois, ont esté  
d'une idée qui m'est venue dans l'esprit de luy faire comprendre que Monsieur  
Foyrmond qui prétend que l'abrogement ne regardé que Drie Rodet se trompe  
en ce que notre abrogement est de 1543 et que Drie Rodet a été vendue en 1557  
des lors la commune de Lieze n'avoit plus rien en prie Rodet, D'ou luy don-  
née commune se seroit elle présentée par devant les Evesques en 1559 et 1614  
pour en demander et obtenir la confirmation si elle avoit sceu que cet abrogement  
ne contenoit que prie Rodet, et ny avoit besoin d'aucune confirmation, puis que  
cette vente avoit été approuvée par les laids et asuffordations faites a la Ville  
des Marges &c. Malheureusement j'ay trouvé ce Seigneur en compagnie chez luy

auquel j'ay remis les deux titres, qu'il demandoit et demain se peut encore  
aller voir.

Sur toutes nos informations, il nous paroit qu'on nous accorde le usage sans  
de bons reglemens, mais que l'É. de vous le procure.

En outre à ce que j'ay sçeu par ce proces fait beaucoup de peine à  
plusieurs Seigneurs.

Je fins en vous assurant tout de mes honneurs et vous priant de croire que je  
suis avec estime

Très cher Cousin

Vostres humbles serviteurs et  
cousins  
Signé : Raymond Luge

A Monsieur  
Monsieur Benjamin Golay Secrétaire

Au chevet.

Lieu ce 7<sup>e</sup> May 1759.

Monsieur.

Votre lettre que je receu hier au soir n'a été remise au Souverain du Sehey qu'aujourd'hui à 9 heures  $\frac{1}{2}$  et comme il n'y a point de conseiller qui ne se trouve absent, nous avons crû led<sup>s</sup> Souverain et moy de vous donner avis que nous consentons que le sieur David Solay parte demain matin pour aller auprès du Sieigneur Ballif d'Aubonne, - le prier tres humblement de laisser aux Communes les bois d'ancien en question et d'agir en ce fait suivant le contenu de votre lettre, nous approuverons la negociation, et à son retour il nous fera part du bon ou mauvais succès de son voyage, c'est ce que j'ay l'honneur de vous écrire et en même tems celui de vous assurer que je suis avec estime.

Monsieur.

P. S. mon b. pere n'avoit vint de me faire voir la lettre de mon frere David Moysu, faites moy le plaisir de luy dire que le b. frere Abram Rochas Souverain qui est de part n'est pas icy ayant été absent trop tard p<sup>r</sup> l'envoyé chercher et aller au chein aujourd'hui comme il le souhaitoit. -

Votre tres humble et tres-obeissant serviteur, par ordre du S<sup>r</sup> Souverain  
Meymond Dugu.

A Monsieur  
Monsieur David Moys Nicole -  
Notaire &c

au chénié

Lieu le 13<sup>e</sup> Juin 1759.

Tres cher frere.

Je vous renvoye le brouillard de Supplication que me remette-  
hier, je vous prie de me renvoyer le comencement de la derniere  
ligne page 1<sup>re</sup> jusques de par et d'autre; je croy qu'il y a  
est de cet arret qu'il y a appel de par et d'autre, Je vous  
salue & suis de tout mon Cœur

Votre tres humble serviteur  
& frere Meynard Duquoy.

A 87 Monsieur  
Monsieur le Secrétaire Niolle le fils, Comis-  
du Sel &c.



Au Cherist

Berne le 28. Juin 1759.

Mon tres cher frere.

à mon arriva à Romainmôtier, du 21. du Courant, j'allay auprès de Monsieur le Ballif qui me scella la Supplication, ouation ~~la~~ plan demandé, il trouva que nous n'aurions pas dû parler du transport d'aucun de ces signeurs, puisque les Commissaires suffisoient p<sup>r</sup> faire les operations que nous demandions, mais je ne voulu rien changer quoy qu'il auroit consenti, crainte du retard. &

Monsieur le chât. Nillon se trouva encore absent, ce qui fit cause que je remis le projet de Supplication à M<sup>r</sup>. Mathieu & M<sup>r</sup>. Bluy donnay l'ordre de vous l'envoyer d'abord apres le retour de M<sup>r</sup>. Nillon qu'on attendoit p<sup>r</sup> le lendemain vendredi à diner.

Il ny a qu'un double de Proudure chez M<sup>r</sup>. Perraud, le cousin David. Gotay doit avoir l'autre, il le remettra quand on voudra.

J'allay le lendemain à Yverdon, je ne trouway pas M<sup>r</sup>. Corevon, il étoit à S<sup>t</sup>. Croix, je renvoyay mon cheval et m'en allay coucher à Montet, le 23. j'allay coucher à Suminay & ne pou aller plus loin à cause de la pluie, le 24. j'arrivay à Berne à 11. heures et de mi-j'allay auprès de M<sup>r</sup>. l'avocat B. Helot auquel je ne p<sup>u</sup> parler il me renvoya au lendemain 25. dudit. à 2. heures apres midi, de là au lendemain et alors il me commanda de faire un double au net de la Supplication p<sup>r</sup> remettre à M<sup>r</sup>. Jug<sup>r</sup> de la Chambre des bois soir à M<sup>r</sup>. leur Dreyer, le 26. il m'a envoyé auprès de M<sup>r</sup>. l'avocat Lehender qui m'a répondu suivant le discours que je luy ay tenu que M<sup>r</sup>. Rotheler pouvoit luy faire signifier la Requete et qu'il pouvoit parler p<sup>r</sup> ce faire le lendemain matin ad. M<sup>r</sup>. Rotheler, mais celui n'ayant pas le tems, à Drosia la notification qu'il conviens de faire avec la Requete aude M<sup>r</sup>. Lehender, & suis allé vers son copiste / tartij p<sup>r</sup> en leur deum

double p<sup>r</sup> le lendemain à 10 heures; cette notification est en  
allemand & on reaverti led. M<sup>r</sup> le Procureur p<sup>r</sup> le 17 Juillet p<sup>r</sup>  
vois marquer la journée et en même temps on luy fait savoir par  
une copie vidimée de cette supplication qu'on se présentera en même  
temps auprès de son Ex.<sup>te</sup> p<sup>r</sup> avoir l'entrée en souverain Senat,  
l'autorité est qu'elle seroit présentée avant le jour du 17 Juillet  
mais il n'a pas trouvé à propos; par <sup>une</sup> notification il fait voir  
la nécessité de lever un plan & demande une vision locale, par  
dit-il qu'il faut suivre le sens de la supplication; Au reste ce M<sup>r</sup>  
Rossier à beaucoup d'occupation il plaida ~~pendant~~ un procès en 200.  
qu'il perdit p<sup>r</sup> une voix à cause de son long plaidoir, plusieurs  
Seigneurs étant sortis d'abord à midy; ce qui luy a fait dire quelors  
qu'il s'agira de notre procès, il n'en veut point prendre d'autre et  
qu'il tachera d'être autant couvert qu'il pourra,

Le 27. environ les 4. heures et demy après midy nous avons été auprès de  
son Excellence luy demander la permission de faire la suit<sup>e</sup> notification avec  
une copie vidimée de notre supplication, Elle a accordé la permission,  
en sorte que son officier notifiera le soir ce soir ou demain matin 28. dud.  
à M<sup>r</sup> l'avocat de l'Ill. chambre des bois qui ne manquera pas de la communiquer  
à ses constituants, en sorte que je n'ay rien à faire jusqu'à Dimanche à  
3. ou 4. heures après midy; quelors on verra si l'illustre chambre des Bois  
veut apporter quelque opposition à la production de cette supplication,  
et pour être qu'on nous notifiera quelque chose avant l'heure de cette  
audiance, ainsi je ne saurois vous rien écrire de précis avant dimanche soir  
et ne pourray pas conséquens pas, vous écrire p<sup>r</sup> lundi prochain,

Vous aures la bonté de dire à mon beau-père que M<sup>r</sup> Monthour aura reçu  
inmanquablement une lettre de M<sup>r</sup> de Walkeville par laquelle il

accorde terme à David Moyses pour ce qui luy est deu jusques à la  
St. Martin.

M<sup>r</sup> Suiffar n'a pas voulu reprendre une obligation en paiement p<sup>r</sup> David Moyses de 1288<sup>l</sup> contre des personnes de Montrichet, il s'a  
determinera pour cela pendant mon voyage et en repassant à mon  
retour je tâcheray de la luy faire prendre,

Quoy que j'aye remis à S. N. S. M<sup>r</sup> un memoire pour être déchargé  
de la tutelle dudit David Moyses Niolo, mon beau-pere aura la bonté de  
dire à mon fils M<sup>r</sup> Moyses qu'il agit pour moy en mon absence,  
puisque S. N. S. M<sup>r</sup> ne me rendra réponse qu'à mon retour,  
Mondit fils doit avoir reçu ou recevra une lettre de Monsieur le  
Conseiller Devalley d'Yverdon à ce qu'il me promet, en réponse au  
memoire que je luy laissay,

J'aurais cru que vous m'auroit envoyé la supplication et papiers pour  
Aubonne, mais je n'ay reçu aucune nouvelle voyz trois jours de suite  
qui me convenoient pour y vaquer, mais j'espère que le Seigneur Ballif  
d'Aubonne aura accorde le contentement dielle, je le souhaite afin qu'il puisse  
partir le plutôt qu'il me sera possible.

Mes salutations à tous vos mess<sup>rs</sup> aux notres à mon b. pen. Nicou,  
men & à tous nos gens, je leur souhaite à tous une santé parfaite  
et un parfait retablissement chez vous, & suis d'une affection cordiale

Mon tres cher frere

Vostre tres humble et tres  
obéissant serviteur & frere

Raymond Juge

E. S. Lami Meylan vous salue tout,

Je suis logé à L'Abbay des Boudes -  
tout seul -



A Monsieur  
Monsieur le Châtelain & Avocat  
Duvetier.

Aux Eschallens.

Reçu le 22,  
Répondre le 30.

M<sup>r</sup>: Le Juge Raymond  
M<sup>r</sup>: Le Grand Prévôt de  
la vallée Contes 1799

Lieu ce 17<sup>e</sup> octobre 1759.

Monsieur

m'étant trouvé dans une assemblée des trois Communes Lundy dernier  
au Chenit, les Deputés du Lieu & du Chenit me demanderent  
des nouvelles du grand procès des Bois, je leur fit part du  
memoire que je vous avoy envoyé par mon fils, et je me  
chargeay en même tems de vous écrire celle cy, pour vous prier  
de nous faire part des avis qu'aurez receu de Monsieur Docteur  
Ruellelet pour la Comparoissance de la prochaine S<sup>t</sup> Martin par  
devant Son Excellence, et de quelle maniere il faudra agir  
dans cette circonstance; Le Sieur Polay qui fut avec nous à  
Berne me dit qu'ayant raisonné sur cet affaire avec quelques  
uns de leurs conseillers, ils trouvoient que s'il étoit nécessaire  
de presenter une Supplication p<sup>r</sup> les Elus que la premiere leur  
paroissoit suffisante, puisqu'elle contient tout ce qui est nécessaire  
pour la réduction. D'ailleurs que si on demandoit un plan  
général de toute la Vallée, cela causeroit beaucoup de frais et  
d'embaras

d'embarras, s'il ne s'agit que de faire la comparoissance -  
par devant Son Excellence, je croy que nous pouvons envoyer  
une procuration au Sieur Meylan ou au Sr. Monsieur Rostalet  
qui me promet de l'accepter, et cela mériterait le voyage de  
Bernes; Je vous prie, Monsieur, entre vous et Monsieur  
Corvion d'examiner la chose après que vous <sup>auriez</sup> reçu quelque  
nouvelle de M<sup>r</sup>. Rostalet, afin de me l'envoyer au plus vite  
pour être ensuite communiqué à ces deux Comunes qui feront  
agir en conséquence leurs députés, soit pour partir ou  
envoyer la procuration, et en attendant l'honneur d'une  
réponse, je suis avec une parfaite considération et  
estime,

Monsieur.

Est. M<sup>r</sup>. Nicot est toujours à Lyon,  
nous ignorons son retour.

Votre très humble  
et très obéissant serviteur  
Regmond Dupé

A Monsieur

Monsieur le Secrétaire Benjamin  
Golay. voir à Mr Nudo.

au chéris

Du lieu le 5<sup>e</sup> jour 1859.  
Concombre le projet d'accordant.  
p. le Bros



pour l'usage ou réparation de leur bâtiment &c —  
Et M<sup>r</sup> Rochas dit que ce n'estoit pas leur intention mais qu'on  
ne cherchoit qu'à en exclure ceux du plat-pai & principalement  
les Bourguignons, que si on en auorde à ceux du plat-pai —  
quelques unes, ils les vendent p<sup>r</sup> quelques baches à des particuliers  
de la Vallée, qui les revendent à des Bourguignons, il croiroit de  
pouvoir le faire puisque ce sont des plantes qu'ils ont achetées &  
payées afin de profiter. La dessus ce Seigneur luy respondit que ce  
n'estoit pas l'intention de L<sup>l</sup>. E. E. l<sup>r</sup> il ny a qu'à les en informer  
voilà son rapport, et en consequence le sentiment de plusieurs —  
voule que si nous auons un usage exclusif aux gens du plat-pai  
et aux Bourguignons, nous auons assez & que nous placions p<sup>r</sup> rien  
si p<sup>r</sup> sçavoir si on veut nous l'aider on feroit une tentative —  
aupres de l'Ilustre chambre des Bds en prientant cette nouvelle  
application, qu'ils ne manquent <sup>pas</sup> de l'examiner avant que de la  
présenter à son Eault. tout comme il s'est fait de la première,  
ainsy réfléchissez vous, et si vous trouuez à propos vous n'auez  
qu'à signer la Procure y jointe que j'envoye <sup>un</sup> demain matin par  
Morgy avec la Supplication, je priez en même desir M<sup>r</sup> Rochas ou  
Meylan de m'aider la réception vendredy sans faute avec avis si j'en  
dois partir, p<sup>r</sup> présenter la Requete & s'il ne conuenoit pas quelle soit faite

de notre seigneur Ballif, je ne parleray point de la tentation  
que nous pourrions faire si on le juge à propos,

Vous signerez donc la prouve et jointe par l'envoyé, ou si vous  
trouvez à propos que je parte, vous m'avez qui m'envoyez  
quelque argent, puisque notre Souverain ne m'en veut point  
donner, mais il veut absolument qu'on envoie la prouve -  
que si vous voulez envoyer malgré eux ce doit être par votre compte  
ainsi je dois éviter sujet de mécontentement de nos gens qui ne  
veulent point contribuer par mon voyage, J'attends l'honneur  
d'une réponse et suis avec estime à tous vos messieurs -

Monsieur.

Votre très humble et  
très obéissant serviteur  
Raymond Jugen



Berne le 10<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1759.

Monsieur.

J'arrivay seulement hier au soir au Logis de la Sigoune, et M<sup>r</sup> le Docteur Prostet environ une heure après moy de Neuville ou il a été ces tems passés, je n'ay pu le voir ce matin, puisqu'il m'a renvoyé ce demain matin, à cause qu'il est obligé de ranger aujourd'hui son bagage, j'ay fait remettre par sa servante la missive de M<sup>r</sup> Duval avec la duplication pour pouvoir l'examiner à son loisir entrej et demain; En passant par Yverdon je crû trouver M<sup>r</sup> Lavoizat Corevon, mais il se trouva à Bayerne, ou il devoit rester jusques au vendredy ou Samedi, j'allay coucher à Yvonney, et à cause de la pluie je n'en partis qu'environ les 10. heures, je rencontray au dessus de la Côte de Prespeulan M<sup>r</sup> Corevon qui m'adit

ou



ou j'allois & luy ayant dit en peu de mots, le sujet de mon voyage, il me dit, qui vous a conseillé cette duplication nous étions convenus là haut que vous ecriviez à M<sup>r</sup> Rosset, plutôt que de faire le voyage, au reste je ne vous puis rien à présent; je vis qu'il étoit pressé à cause d'un peu de pluie qu'il faisoit, je ne lui fais que de luy dire que je passerois auprès de luy en revenant, Je ne saurois faire que d'attendre demain matin p<sup>r</sup> savoir le sentiment de M<sup>r</sup> Rosset, suivant lequel je croy devoi me conduire, il y a beaucoup de Seigneurs qui se trouvent encore absens; cependant on commencera lundj à tenir les chambres, ainsi ces Seigneurs ne manqueront pas de venir, je crain que l'absence de ceux de l'Illustre chambre des Bois ne retarde mon voyage,

Le 11<sup>e</sup> dud<sup>e</sup> je suis retourné chez M<sup>r</sup> Rosset, j'ay été une bonne heure à sa chambre à manger et la servante m'est venue dire qu'il avoit du monde & que je devois retourner après dîner, ainsi je ne puis vous dire autre chose, pour

Le present, Sinon que je suis arrivé en bonne santé -  
vous pourriez en donner avis à mon b. pere Nicole à qui -  
j'ai promis d'écrire, Je prie vos Messieurs d'agréer  
mes respects et vous en particulier à qui je me fais  
plaisir d'être cordialement,

Monsieur

Votre tres humble  
& tres obeissant serviteur  
Raymond Duque.

Copie  
d'une missive de  
M<sup>r</sup> le Juge Raymond  
p<sup>r</sup> le g<sup>r</sup> Ducis

Nice le 13 9bre 1759.

Monsieur le Comte de Beaupère

J'arrivai lundi dernier à monseigneur le Gouverneur du Chêne pour lui faire savoir mon arrivée, je ne doits pas que n'aye reçu ma Lettre, et vous en faire part ainsi que je l'en prie, et aujourd'hui j'en ai eu le devoir vous faire part de ce qui s'est passé, des lors, je sus dimanche, la reprise auprès de monseigneur Bouquet qui me parut sachant de ce que j'étois allé si vite, puis qu'il avoit eue beaucoup d'occupation que, son retour de Steuville, lui produisit, et après avoir examiné la Supplication que je lui avois fait remettre le jour auparavant, il trouva la chose inutile, puis que Son Excellence l'ayant refusé à mon précédent voyage, il n'en seroit pas moins à présent, mais ce qui a fait le plus de peine, c'est que le voici, lorsqu'il fut la nuit il dit à son Secrétaire qu'il falloit lui dresser un plan idéal de toute la Vallée, celui qu'il avoit déjà dressé n'étoit pas suffisant, puis que falloit y joindre les lieux qui y aboutissent, comme par exemple Vallorbes, les Clées, la Lumar, la chapelle des bois &c. afin de pouvoir informer plus facilement les seigneurs, puis qu'il ne conviendroit pas de leur en faire un plan avec la Canne sur le plancher, et pour un tel plan, il n'est point nécessaire de le demander au Gouverneur, il en sera usage, avec le refus de la précédente requête, il me dit ensuite, qu'il falloit faire imprimer la procédure et que si les seigneurs de la Chambre des Bois n'avoient pas expédié de leur appel que cela se

droit à certains frais, et pour cet effet il faut lui remettre  
une vingtaine de liards, puis que l'imprimeur qui est des deux  
côtés se fait payer à chaque feuille; il tomba ensuite sur  
la manière de procéder à un accommodem<sup>t</sup>, ils en ont  
parlé du côté de nouvelle arcombrucq. Le Conseiller  
Sellenberg, dans cet endroit ou aux environs il y avoit  
des bois indivis entre un château et trois communautés,  
ils étoient en procès, et pour le terminer ils ont partagé  
ce bois en 4 portions, sorte que chaque communauté eût  
et occupez la portion, comme il entend et si on en pouvoit  
faire de même chez nous les communes auroient l'une  
chacune de la portion, et les seigneurs de la chambre  
des bois avec les seigneurs Baillifs n'auroient rien à  
ordonner que sur leur contingent, &c. Je le quittai et me  
renvoyé au lendemain, mais ayant fait plusieurs  
voyages chez lui j'en ai été chez nous. L'avocat  
Zehender lui faisoit savoir le sujet de mon voyage et  
le prier en même tems de l'arranger avec monsieur Ravelet  
pour aller à l'audience, il me dit ensuite qu'il falloit  
tâcher de faire quelque accommodem<sup>t</sup> et que s'il avoit  
été dans le commencement du procès les choses n'en seroient  
pas où elles sont, et que sans accommodem<sup>t</sup> il nous  
pourroit arriver comme à ceux de Buren, que c'étoit  
la même question et les mêmes droits, il me renvoyé  
chez monsieur Ravelet pour marquer une heure de sa  
comodité pour l'avoir, Vallois tantôt chez l'un tantôt  
chez l'autre mais monsieur Ravelet se trouvoit aux informations  
pour des procès, à la fin je le pris hier avant dîner  
et d'ameo chez monsieur Zehender, qui demanda de le

afin de pouvoir faire assembler la chambre des lois,  
nous fumes donc hier à 4 heures à l'audience et  
la citation a été donnée pour dimanche prochain  
mardi dernier; monseigneur le Banderet Brumhoff  
me fit demander par Meylan, le fils un moment avec  
lui l'informez de notre proces et dit qu'il souhaito  
pouvoir nous être utile, mais qu'il étoit fort âgé  
ne pouvant lire ni écrire, se souvenir n'étant pas  
cempte de défaut le lendemain matin, hier, il enva  
chercher mon. Revelet pour remettre au fil de  
la question, il le fit et lui indiqua le moyen  
d'accommoder que je viens de vous dire.

Je ne compte pas de vous revoir dimanche; si je pu  
je partirai lundi matin; le salut tous ces messieurs  
et nos gens. &c. &c. &c.

Très cher Beau-père

Votre très humble  
et très obeissant serviteur  
et beau-fils  
Reynard  
Luge

Monsieur

eur de l'honorable Commune du Chenit  
curaire Benjamin Golay

au Chenit.

Du Lieu ce 26<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1759

Monsieur,

Je vous envoie les Traductions de ce qui s'est passé à mon voyage de  
Berne, que je reçus hier matin, Monsieur Nillon le Chatellain s'étant  
gardé les originaux pour les faire voir à Monseigneur le Ballif, —  
ainsi que je lui priay vendredi dernier, qu'il en je ne trouvoy pas à  
propos d'aller au chateau puisque ce seigneur étoit arrivé le jour après.  
Et monsieur Nillon me marque qu'il les remettra pour aujourd'hui au  
Portillon; J'ay vu ce matin mon frere D. M. Nicole à qui j'ay fai  
reut d'une partie de mon voyage en attendant que je puisse vous le  
faire au premier jour, et en attendant je prie tous vos Messieurs  
d'agréer mes respects et suis avec bien de la considération et estime

Monsieur,

Votre tres humble et tres  
obéissant serviteur.  
Raymond Page.



A 107 Monsieur <sup>3x</sup>

Monsieur David Moysé Nicola Notaire  
recommandée à monsieur Meylan demeurant  
chez Monsieur l'Ancien Banderet Imhoff  
par la lui remettre

a Berne

Lieu ce 17. avril 1760.

Mon très cher frere

Notre Gouverneur receu lundj soir une copie de la Supplication presentee par l'honorable Commune de L'Haye à LL.<sup>es</sup> EE.<sup>es</sup> avec une missive à notre Gouverneur écrite par Mons. Roland d'ordre du S. M. S. B. pour envoyer notre reponse, vous recevrez q joint lad<sup>e</sup> Supplication; et en même tems je doi vous dire que M<sup>r</sup> David Solay marchand croit venairij p<sup>r</sup> ce fait, et apres deus reflexion, nous n'avons pas jugé convenable de donner notre reponse par ceis, à cause que les choses ont changé de face, l'aecomodement propose par LL.<sup>es</sup> EE.<sup>es</sup> ne pouvaat avoir lieu, la reponse se trouvera par consequent inutile; ce qui fait que nous vous donnons avis da tout afin de vous conduire en consequens, et de nous savoir à dire par le premier ordinaire la reponse qu'il conservera de faire, à moins que vous ne la fassiez vous même en vous en revenant, vous pourriez la delat vous consulter avec Mons. Roffelaer ou M<sup>r</sup> Duveluy que vous assurez de nos devoirs, et en attendant nous vous souhaecton une sante parfaite & heuren serais, ainsi avec estime.

Tres cher frere

Repones sil vous plait p<sup>r</sup> lundj si possible.  
à notre Gouverneur,

Votre tres humble serviteur  
& frere Raymond Ruys

± 334/19

Procès au Risou

Correspondance Procès Raymond  
Justice

762 [7 pièces]

Copie d'une mi-livre  
contre des Bonny par les  
Justices Raymond au Secord  
Nicole son grand perole  
Janvier 1762

Extrait d'une missive écrite par le J. J. Justicier Regnaud  
au Secrétaire Nicolas de la Deme le 14 Janvier 1762

Nous venons encore à ce moment d'après de Monsieur Manuel  
le solliciter à la suppression de notre factum il nous a bené d'un  
temps à nous exhorter à faire des propositions d'accommodement  
qu'on se peut voir agréablement & que même on le souhaitoit lequoy  
après bien des représentations nous avons contre qu'on ne pourroit  
nous détacher de l'abergement de 1548 quant aux forêts & quant  
aux bois les Communes ne souhaitent rien mieux que de prendre des  
arrangements pour leur conservation luy ayant au luy fait comprendre  
les abus qui sont arrivés & qui arrivent si les gens de la plume y  
avoient quelques droits & qu'on leur en accorda comme du passé pendant  
qu'il y avoit des Communes dans notre voisinage qui vendoyent des  
bois bois vives elles & qui en feroient des sommes & en donnoient  
dans la forêt du vicarid &c. Ce qui le surprit & a conduit qu'on peu  
de jours il seroit assemblée le Chambrier pour lui le factum que luy  
l'ordon de la luy & qu'on suite il nous seroit appelle pour nous faire voir  
les remarques qu'il y avoit faites, ainsi il faut avoir patience on  
attend au lieu autre pour le present sinon que de vous embastiller

Donné ce 21 Janvier 1762

Mon tres cher grand pere

Je vous remercie de vous en avoir informé par le dernier Courier que nous  
fumes appellez avec nos deux avocats a paroitre par devant les Juges  
de la Commission pour l'examen de notre factum ou nous restames comme  
d'ordinaire depuis les trois heures jusques a six heures. Ces seigneurs avoyent fait  
une lecture de Mr le dit factum nous eumes beaucoup a souffrir  
dans cette Commission par les questions qu'ils nous adresserent touchant  
un accommodement auxquelz nos avocats neurent repondu lequelz nous  
requisames formellement en fait, comme avoir la maniere d'ent les Communes  
selon on conduittes quelles avoyent fait des propositions d'accommodement  
sans nombrer que l'illustre Chambler de Bois y avoit repondu d'une maniere  
si dure que nous eumes un grand plaisir de passer expedier sur nostre  
appel, & en finies voir tout le redouble & leur representames que nous avoyent  
remis un memoire au seigneur President de ditte Chambre par lequel nous  
requisames accepter de telles propositions, & cette demiere parole ie dir  
parce que Monsieur L'Orber me dit que si l'on avoit marchandé  
deux de se seroyent retranchés de plusieurs articles contenus aux dites propositions  
& nous ont l'estime, n'avois jamais entendu parler que nous eussions proposé  
par écrit la refusal de l'induitez propositions, ils nous firent aussy une  
forte representation en nous disant que nous obtiens des espiindes que nous  
menions les biens des Communes, un questionnaire par les mauvais Conseils  
que nos avocats nous demoyent que peu nous devoit impaler a qui les  
bois appartienent pourvu que nous en eussions assez pour nos usages par  
des bons reglemens que l'on feroit que nous devions de contens & que l'on devoit

mais serions condamnés & que après cela n'irait plus de la même manière  
que de la L<sup>e</sup> L<sup>e</sup> en donnant est alors à qui bon leur semblerait après vous  
nous nous sommes retrins à leur dire qu'il n'avoit tenu à nous & ne tenoit  
à eux point à nous accommoder, mais que premièrement il falloir savoir  
les limites de notre abrogement, & nous venons ensuite qu'ils étoient fâchés  
contre le Seigneur de Bellif de Rom<sup>te</sup> & sur tout led<sup>e</sup> Seigneur Leberquoy  
que son parent de l'Écheviny laissez mener en acceptant une sentence qui  
avoit été rendue par le Commissaire de Caillies long temps avant que de rendre  
son Jugement qu'il n'avoit pas regardé à la qualité d'officier qu'il étoit de  
la L<sup>e</sup> L<sup>e</sup>, & il n'auroit renversé le procédure de fond en comble, il ne veut pas  
qu'il son question de savoir les limites dudit abrogement mais seulement de  
savoir si le rivaud est compris en icelui, il nous a aussi dit que la Sentence  
de la Suprême Chambre des appellations n'étoit pas écrite comme elle avoit  
été rendue parce qu'il voit ailleurs d'autres que plusieurs Seigneurs ne veulent pas  
être informés sans le plan des lieux & que notre factum l'appelle le flambeau  
de la vérité qui a été émis pour empêcher de commettre le droit, mais qu'ils  
ont vus d'autres rivaud d'un factum mais qu'ils n'ont pu faire, puis que notre  
supplique pour réclamer ledit Plan est imprimée, ils prétendent qu'il n'en seroit  
plus question, ainsi qu'il nous le déclare, lui ayant fait voir & compris  
que nous étions aussi bien appellants par ledit Plan que par le rivaud de la  
cause.

Je répondray aux retranchements qu'ils ont fait de notre factum. premièrement  
l'addition de la reconnaissance de 1674 parce que si elle étoit admise notre  
cause seroit gagnée, nous ayons offert la reformer si nous en aurions fait  
usage puis quelle n'a pas été produite. En effet elle est tronquée

est la seule qui présente les limites, tant que d'on de souveraineté pour  
s'y étendre elle rappelle aussi tous les titres précédons que je n'ai pas  
ne rappellerai pas les.

2<sup>e</sup> article qui fait voir qu'à supposer que S. M. L. L. eussent la propriété  
de cette forêt il ne leur en reviendrait aucun profit vendroyent il ces bois &  
les défrayerent il etc. Il dit est pour raison que nous accusons par le S. M. L. L.  
d'injustice en disant cela, car s'il en étoit ainsi ils ne seroyent point justes  
puis que leur droit de propriété seroit entièrement réservé à cause de notre  
libre droit d'usage pour lequel ces bois seroyent réservés.

3<sup>e</sup> article qui fait voir que si le duc de l'Alsace & d'autres bois étoient  
plusieurs particuliers seroyent dépouillés de leurs forêts acquies souz & possédés  
à la Comtesse, Il dit est pour raison qu'elle n'a jamais pu en faire  
dépouiller aucun de ce qu'il a souz & possédé par le fait que c'est faire un inuove  
à S. M. L. L. de vouloir les accuser de tel fait qu'ils n'ont en rien que les  
nouvelles montagnes qui se sont introduites dans ladite forêt par le défrayement  
de 1750 & 1754 & seroyent à celle de Daniel Coste, la procédure dans ce libelle  
n'est exprimée.

4<sup>e</sup> Et enfin ils ont retranché plusieurs faits qui ne sont pas, bien essentiels  
de voir ce que des us nous en feroyent usage dans nos informations qui n'ont pas  
encore été commencés; à cause desdits retranchements il a fallu corriger led.  
factum pour donner de la suite à ces retranchements & nous en avons fait  
le représenter à Monsieur de Manud pour les faire voir ce qu'on a été obligé  
d'insérer en place de ce qui avoit été retranché, mais indépendamment de cela  
& contre le gré de nos avocats s'ont fait travailler des lurs à l'impression  
dudit factum ou il n'a pas été corrigé & il y en a actuellement trois pages

depuis mes touttes actions d'instance, Je ferois mes efforts pour que vous ne  
soyez plus de la maison de factum les d'instance tout de la maison pro-habre.  
Lors aurois pu se passer siez usques a present avec un departi, Mais lors que mon  
ord-re est aller ce n'est pas le point de s'en aller avec lay pour revenir  
pari qui presentent nous navon que le temps d'informa & bon pour presentement  
presentement Je me serois attendu que nos Meist mauryem hommes de lay  
maurils, vous aurois le bonte de leur faire par de le presentent on le present d'aguer  
mes respects et de vous commença a mauryem leur bonte avec un procureur  
qui y soit relatif soit pour entrer en accommodent s'ils le cuison et pour  
a ple Jugement, ie ne puis pas prandre par d'instance son Excellence present le  
soudit lors procure, ie ne puis pas quel soit necessaire et le Jugement  
de plus en voyant de departi, a moi, par mon ord-re Meist ne peut se y venir  
des que l'aditte souvee sera fixie. Il on seroit un autre memo et le Jugement  
don accommodent au role comme d'leur plaigne  
notre avoide allemand ne parait pas des plus son mais se il est ord-re  
change d'ordre pour am aller, bien le long de notre cause de  
Je vous prie de s'excuser

Montres chers uns par

Reponse  
du S. Justicier Raymond  
du Lieu des Berne  
a l'ho Conseil du dit  
Lieu



de Bernes le 24<sup>e</sup> Jeanv. 1762.

Messieurs.

C'est seulement Jedy dernier sur le soir que je receu celle dont avis' ehergi Mont  
votre Secretaire Nicole de m'envoyer l'alloi du 17. du courant, laquelle se reduit  
1<sup>e</sup> à me temoigner l'extremo mecontentement ou vous estes de ce que le factum  
que l'on croyoit la moitié imprimé est finit seulement le 3. du courant pendant qu'il  
estoit fini selon mon raport, à mon retour de Moudon.

2<sup>e</sup> Que selon toutes les aparances la Journée du Jugement du Procès sera fixée trop  
loin, pour que la commune puisse supporter les frais des députés, attendu que  
notre haute partie fera un factum, cela nous reculerà d'avantage.

3<sup>e</sup> Que de Voix du Conseil Unanime je doit bien retourner J'insuffisamment;

4<sup>e</sup> Enfin que si la Journée peut être fixée au milieu du prochain mois je peut  
rester moy enant 22 boz par jour et non plus, y ayant des Conseillers qui sont au  
fait des procédures aussy bien que point d'autres, et qui s'offre pour 20 boz par jour,  
ayant même régler toutes journées faite au Sujet du Procès or du Dabiazaga a  
1762;

J'aurai l'honneur de vous répondre sur Chacq. articles cy succinctement qui me sera  
possible; Sur le 1<sup>er</sup> J'aurai celui des bons direz que moy même et tout ceux qui ont été  
employez à solliciter Cet Ouvrage en on été et en sont plus Alarmés que vous ne  
puissiez l'être, mais ditte moy S. V. plait est ce de notre Ouvrage; Et ce nous qui l'avons  
fait; N'avons nous pas fait nos effort aynes de ce Miserable avocat qui nous a si  
prolongez; N'avons nous pas fait ce que nous avons put aynes de lui pour l'engager  
à nous expedier par promesse, par l'amanation, par aigreur et par d'auter motif,  
et ne le faisons nous pas encore; J'en prend à Temoins toutes les honnêtes gens qui  
ont été et qui sont encor presens; nous ne pouvions pas lui deraciner les raisons ny  
lui mener la main pour écrire ce qui étoit necessaire; et des quit à été je veur dire  
le factum, remis au Seigneur Pranger de son Examen qui l'ongarder quinze jours  
Avez vous voulu que nous les eussions menés par devant les Tribunaux pour les  
engager à nous les remettre; Lors que je party de Moudon il ny avoit plus a y faire  
que la recapitulation qui consiste à 2 ou 3 pages, et sont les pelles notes les seules  
Attend. à trouvé a propos des quit à été cy de lui faire quelque Corrections ayent ainsi  
entretenu nos députés Jusque au jour quil fut signé, ce qui a été ce jour là par la  
route que j'estu en temoignay, ainsi Ma plus Juge en plus équitablement que n'este  
l'autre puis que je vous offre des Preuves d'aves que J'aurai de dire qui Verifieront  
Ning note Activité que j'estu dit;

22 Sur

Sur le 2<sup>e</sup> Celle que je me fist l'honneur de vous écrire le 3<sup>e</sup> du jour au vous  
aprenas ce qui étoit passé au sujet de la journée du Jugement, et mon oncle  
me pouvoit par vous en apprendre d'avantage, si on les qu'on me jusqu'à Jeudi soir que  
nous fumes demandés de la part de Mess<sup>rs</sup> Jehender, Notre Avocat adveuf qui vouloit  
l'un des ordres qu'on l'a marqué sur le Lundy 1<sup>er</sup> mais prochain, puis que je n'avois  
pas résolu à renvoyer au milieu de Mars ce qui nous auroit sûrement mené  
après laague, je n'ay pu me décider à ce sujet vu que je n'ay ny ordres ny procureurs  
de vous et sy nous avions fait nos informations elle le seroit pour le 22<sup>e</sup> Fev<sup>r</sup> Ne  
pouvant plus y avoir de renvoy des que les Informations son commencées, ~~Compagnie~~  
ceux qui pensent de les faire sur 20<sup>e</sup> de jour ont perdu tout bon sens, s'y a de ja et pour que  
le 22<sup>e</sup> de 200 l'étrange par semaine on ne peut avoir aucun Seigneur, s'y a de ja  
en un des les 4 heures des Informations s'ay quelque Seigneur qui dureroit plus de 2 heures  
Plusieurs Inconvénient qui arrivent les rebuleront toujours à cet effet nous fera donc  
bien d'envoyer un expert qui fera toutes les Informations d'un jour, pense moi bien  
qui raisonne dans ce goût, parle sans rien savoir, puis que ce n'est pas en l'Assemblée  
Chambre d'appellation ou vous avés à faire avec votre semblable, et venez ici  
apprendre à che patient dans une cause semblable;

Sur le 3<sup>e</sup> Je l'accepte favorablement, et j'en aurois déjà executé en partans d'ici Vendredi  
Matin, sy j'avois pu avoir congé de nos avocats, et sy je n'avois en quelque manière  
été obligé de venir et de ne pas quitter dans un tems que l'on commença avec nos  
affaires avarant ce qui est aurois sûrement tout reculé, et aurois tant plus allumé  
la Chandelle des deux bouts, Mayes que pendant tems pour faire ce qui nous restoit à faire  
D'ailleurs trois personnes ici presentement et jusqu'à ce que le factum soit distribué nous  
put s'occuper, vu qu'il faut imprimer trois fois une feuille pour les fautes qui s'y  
trouvent avans quelle puisse subsister ce qui nous occupes beaucoup, je ne peut donc  
quitter icy que votre député ne soit icy pour me rachanger en attendant je ferai  
mon devoir tant que je pourrai, ce soit Unanime, j'aurois fait plaisir de  
Maviser de leur sentimens avans mon départ et tout au moins d'abord apres je  
m'en seroit retourner tout de suite

Sur le 4<sup>e</sup> et dernier point je ne peut me déterminer à Marchander pour mes journées  
sur les piez que vous me proposez, je vous bien servir; mais je ne veut pas branger mon  
bien en servans, et souffrir. Cette cause diffère de toutes les autres, puisqu'elle  
a me sortir de mon rang pour mon entretien de tout, en sorte que pour de jeune, Dins,  
Loyes, Chandelle, et autres petits articles avec l'chauffage de ma chambre qui sans  
doute est a moi chargé, et mes Dents 17 bas par jour ainsi qu'aurois je pour mes  
habillem<sup>ts</sup>. &c. sans y Comprendra encor les entrat que nous sommes jour ne l'ont  
obligés de faire avec notre avocat et Compagnie, ne pouvons avoir une goutte de vin  
à moins de 3 bas le pot, le mondre, sans dans les Caves, car nous sent<sup>ts</sup> que nous ne  
pouvons pas aller vu que ce n'est pas par pation ny de notre gré que nous en venons  
mais par obligation de suivre ceux avec qui nous avons affaires pour d'elles causes  
ainsy envoi<sup>ts</sup> Ville et Ville ce député de 20 bas, qui sera plus avant, habitera  
Marrage<sup>ts</sup> que moy, et sy l'on veut en faire les eloge qui se donne de lui même  
de la

de la Connoissance qui à de notre Cause, & pour la deffence pour mieux que moy,  
Il paraitroit de fuyr la presente. C'est ce que je feray sans m'attendre sur ce que  
j'auois à vous dire sur ce qui est passé de la dernière dont j'ay pensé que j'en  
lectur aujourd'hui & puis que j'ay vu de tout de double après mon retour  
je me contenterai de vous dire que nous avons remis Notre factum à Monsie.  
Maurice pour lui faire voir les Corrections, qu'on y avoit apporté ensuite des  
retranchement qui nous avoit obligé de faire & nous sommes avertis de retourner  
aujourd'hui des les 4 heures, pour le reprendre l'ayant voulu garder des Jeudi pour  
le réexaminer. Cela ne retarde pas l'impression parce qu'il n'est pas exigé partout  
nous faisons imprimer sur une copie.

La Nouvelle sera fixée pour le plus loïn au premier mars, donne vos Instructions  
à votre député de Robas, vous savez ce qui est de Jendier, et de faire par celle que  
je vous ay envoyée que ce député vienne vite toute fois avec un ordre de votre  
part que je puisse voir que vous me dechargé de votre Commission parce  
que sans cela je ne quitteray pas et exigeray mes journées. Suisant que les autres  
députés les exigeroit, et non selon vos règles. Notre Loix n'est pas que l'on  
Juge une personne sans l'avoir entendu, d'ailleurs il falloit faire cette règle au  
Commencement du Procès, non pas après que qui agit de moy ce qui prouve  
une partialité flagante. Je vous prie d'agréer mes respects, qu'il y que vous n'ayez  
voulut M'honorer d'accepter les voeux que je faisois pour vous par ma  
precedante auquel vous aviez répondu du contentement je ne laiserois pas d'être de  
Coeur et d'affection

Messieurs  
signé à L'original

Votre tres h. et tres affection  
néveu  
R. Raymond J.

Ceyssin

Divine mission contre par  
M. de la Roche Reynard & son  
grand pere le Secrétaire d'Etat  
de Bonle 10 Juin 1762

De Berno le 31. Janvier 1769.

Très cher grand Père

Je m'attendois de recevoir quelle nouvelle de chez vous hier par la poste, mais inutilement, je pense que c'est l'assemblée au Conseil qui aura retardé, & qui embarrasera nos messieurs, si que messieurs les Conseillers du Chenit, ne sont pas de leur sentiment étant plus raisonnables qu'auparavant, j'attends pourtant un Degrès pour notre Prévôt, et je resterai pour <sup>celle</sup> de Chenit, jusques tant que mon Oncle puisse venir ici le priant d'arranger ses affaires pour partir dans 7 ou 8 jours, notre factum avancé soit souvenu et à force que nous pourrions, Mes avocats, nous font toujours enragés pour les informations, qui n'avance pas, comme nous Souhaiterions, N'en ayant encore informé que Six Messrs. Quant coïncidera seulement les Siennes mardi, je fus hier matin chez une dizaine de Seigneurs qu'il nous ont renvoyés à la semaine prochaine pour recevoir lesdites informations qui les retarde un peu à cause de leur longueur, elles seront cependant plus courts, dès que le factum sera délivré. On trouve si difficile d'avoir voulu nous déposséder de nos fiefs, et privés du fiefage mais il semble qu'il y a du penchant, à l'adjudger les lois souveraines.

On nous a changé notre Seigneur Rapporteur; C'est monsieur le Trésorier A. B. qui le sera je ne voudrais pas marquer par mes précédentes parce que cela n'étoit pas sur, nous en avons été assurés seulement jeudi soir, nous parvîmes par devant les Excellences Tiller vendredi à 4 heures que la journée a été réglée ou fixée au vendredi 3. Mars prochain, ainsi nous n'avons que le temps nécessaire pour informer, et j'espère aidant Dieu que nos affaires iront bien, Surquoy vous devez vous tranquilliser, je vous écris vendredi soir dès que j'en aurai reçu

de vos nouvelles, ce que nous apprendes, aux informations que  
vous en faites, en faisant bien des vœux pour la conservation et  
prospérité de mon frere pour tous les vôtres, à qui comme à  
vous je fais l'honneur d'être avec Estime

J. Ch. grand P.

très humble & très  
obéissant serviteur & fr.  
Reymond Just

Ma Salutation & app. chez nous, faite par de très obéissant & fr.  
de la part de mon cher Oncle que je salue & sa famille

Copie d'une missive  
venant de Bernes du S. Just  
Reymond et datée le 31.  
Janvier dernier au S. Secretaire  
Nicolas du S. Just

Ceyssin

D'une mission centte parle  
s'adresser Raymond et son  
grand pere le Sieur de la Motte  
de Bernice le 10 fevrier 1762

à Rome le 19<sup>e</sup> février 1762

Mon cher grand-père

L'Inquiétude ou je me trouvois des lundy que nos informations  
n'avoient point rien à cause des procès dont Mons. Duveluy étoit  
chargé & qui se finiroient demain soit lundy si on veut croire sa  
promesse qui nous a faitte, m'ont obligé à m'adresser moy seul  
à les faire & on s'y réussy au desir de ceux que j'ay eu l'honneur  
d'informer je commenceay par Mons. De Watterville & son fils  
Dadly de Beaumont je me chargeay un peu sur le commencement  
mais ayant pris ma résolution de leur faire voir l'état de la cause  
de la cause au mieux qui on peut & leur détaillay les deux  
abandonnés de 1527 & 1543 & leur prouvay l'indivision de ce  
domaine non seulement par les titres particuliers mais aussi  
par les reconnaissances, ~~reventes~~ reventes souveraines, ventes & leurs  
lédérations de & c'est ce que j'ay fait toujours <sup>de</sup> m'occuper en sortant,  
on s'ôte qui à présent je ne m'embarrasse plus tant que Mons.  
Duveluy fasse, tedié Mons. De Watterville, Mons. De Watterille  
Bajot ainé mes. Messieurs les deux frères, De Tavel m'ont fait sentir qu'ils  
doyent s'étonner que l'on n'ay eut fait cette cause & surtout les deux  
promoteurs qui m'ont dit qu'ils en avoyent entendu parler dans les  
compagnies & qu'ils ne voyoyent pas qu'il y eut la cause de Saignas  
contre nous, les plus courts informels on s'ont donc hâtes & se devoit  
bien voir le député de vingt bailliages, si Mons. Duveluy ne  
peut & ne veut pas informer le domaine prochain il faudroit  
envoyer un autre député pour m'accompagner puis que le  
causin de Saignas est obligé de suivre Mons. De Watterille, car une personne



à Rome le 19<sup>e</sup> février 1762

Mon cher grand-père

L'Inquiétude ou je me trouvois des lundy que nos informations  
n'avoient point rien à cause des procès dont Mons. Duveluy étoit  
chargé & qui se finiroient demain soit lundy si on veut croire sa  
promesse qui nous a faitte, m'ont obligé à m'adresser moy seul  
à les faire & on s'y réussy au desir de ceux que j'ay eu l'honneur  
d'informer je commenceay par Mons. De Watterville & son fils  
Dadly de Beaumont je me chargeay un peu sur le commencement  
mais ayant pris ma résolution de leur faire voir l'état de la cause  
de la cause au mieux qui on peut & leur détaillay les deux  
abandonnés de 1527 & 1543 & leur prouvay l'indivision de ce  
domaine non seulement par les titres particuliers mais aussi  
par les reconnaissances, ~~reçus~~ reçus souverains, ventes & leurs  
lédactions de & c'est ce que j'ay fait toujours <sup>de</sup> m'occuper en sortant,  
on s'ôte qui à présent je ne m'embarrasse plus tant que Mons.  
Duveluy fasse, tedi Mons. De Watterville, Mons. De Watterille  
Bajot ainé mes sieurs les deux frères, De Tavel m'ont fait sentir qu'ils  
doyent s'étonner que l'on n'ay eut fait cette cause & surtout les deux  
promoteurs qui m'ont dit qu'ils en avoyent entendu parler dans les  
compagnies & qu'ils ne voyoyent pas qu'il y eut la cause de Saignas  
contre nous, les plus courtes informations sont donc faites & il faudroit  
bien voir le député de vingt bailli parsons, si Mons. Duveluy ne  
peut & ne veut pas informer le domaine prochain il faudroit  
envoyer un autre député pour m'accompagner puis que le  
causin de Saignas est obligé de suivre Mons. De Watterille, car une personne

est trop fatigué qu'on ne le voit que pour venir le plus  
qui doit être ouval devant celui qui est informé, car on  
arrivera le premier ordinaire puis que par les questions de mon  
che oncle il n'est pas disposé à revenir.

J'ai eu occasion de voir au <sup>Conseil</sup> ~~Conseil~~ Monsieur le <sup>Premier</sup> ~~Conseiller~~  
à qui j'ai demandé s'il veut de commodités pour avoir l'ordonnance  
ou information sur notre cause mais on dit la volonté à ce sujet il  
m'a fait plusieurs questions, avec ce honneur de l'accompagner depuis  
la maison de la ville auxquelles j'ai répondu au  
meilleur que m'a été possible & on le quittant il m'a dit qu'il croyoit  
que notre affaire irait bien, en sorte que partout les informations  
de sa faitte, nous ne pouvons que augurer en bien de notre procès —  
Ce qui nous console sur les courses qu'il nous faut faire, aller de  
fois dans des défilés de maisons sans trouver aucun logis. Et rien  
ayant pu trouver cet après d'aujourd'hui à cause que Monsieur de la Roche n'avoit  
marqué l'heure à trois heures, on se fut aller mais on s'en retourne  
fort gracieusement ad certain à ce que d'un compagnie qui doit  
être lui, le seul seigneur qui nous a fait mauvais, mais ce  
Lionel seigneur de la Roche de Nyon celui qui nous fit cette  
toit dans la ligne de Mirany mais il ne sera pas le maître non plus  
que quelques uns de ses semblables.

vous devez donc vous tranquilliser & attendre nos nouvelles & au lieu de  
oncle, notre frere qui se débrouille mieux, prochain sera encore de  
meilleures effets chez les seigneurs de la Roche.

rien ne transpire les de la part de notre p<sup>re</sup> aduers<sup>re</sup> ny pour  
information ny pour en factum ie nen sçay pas les causes, a moty  
quels si abandonner leur presentions a ce qu'il plaira a la Providence  
de se ordonner, cette semaine prochaine nous apprendrons quelque chose  
leur avocats pour en ordonner de fait & d'infactum

nos continuons donc a p<sup>re</sup>iser les d<sup>es</sup> informations pour qu'ils soyent  
fins & au souder Jugement en fin grace a la benediction de Dieu nous  
p<sup>re</sup>stons nous en retourner avec une victoire complete

Je fais v<sup>ostre</sup> v<sup>ostre</sup> au del p<sup>re</sup> votre conuiction de

tres ch<sup>er</sup> grand p<sup>re</sup>

il manque encai sulte d'ord de la  
m<sup>ostre</sup> m<sup>ostre</sup> qui e Refommo qui  
p<sup>re</sup>se g<sup>re</sup>mond Laricaat z<sup>ou</sup>da sigi  
v<sup>ostre</sup> fait en factum qui e demande encais  
en m<sup>ostre</sup> mais quils s<sup>ou</sup>ffriront  
v<sup>ostre</sup> m<sup>ostre</sup>

Archev<sup>ev</sup> de Br<sup>ux</sup>elles & de  
Liège  
D<sup>o</sup> M<sup>onsieur</sup> Legendre

Copie d'une missive  
écrite par le Juré Reymond  
à son grand père le Secretaire  
Nicote du lieu de Bonne  
le 18 fevrier 1769  
Concernant le Procès

Berne le 18<sup>e</sup> fevrier 1762.

Tres cher grand pere

Il ne me reste que ce seul moment pour vous dire que j'ai  
recu la procure que m'avez envoyée seulement dimanche  
soir et dès ma dernière j'ay continué les informations,  
notre facture est en partie distribuée; Il nous coûte 14  
Louis d'Orneuf d'imprimerie; il a quinze feuilles tout  
compris; Nous vous en enverrons quelques uns d'abord  
que nous aurons les temps.

Nos affaires continuent à paroitre prendre une bonne  
tournure à voir les informations que Monsieur Popellet  
pousse tant qu'il peut et ce que j'ay aussi fait jusques à  
hier après dîner que Duvelus en fit seulement une et ce  
matin une; J'ay couru pendant qu'il étoit au lit  
plusieurs maisons pour me recommander aux Seigneurs  
qu'il s'agit la lecture de nos factums quelques uns me  
l'ont promis et même de me faire appeller après en avoir  
fait la lecture pour leur faire voir le plan; C'est qu'il disent  
leur être suffisant en place d'information.

je voudrais que ce Duvelus voulut s'en aller puis qu'il ne  
fait que de me faire perdre mon temps en allant le solliciter  
il aime à dormir jusques à dix heures une heure pour habiller  
en voit à onze dîner à midy et boire jusques à la minuit  
voilà son inclination, jugez quelle misère j'y préférerois  
être seul puisque je pourrais être bien informé ayant été très  
bien écouté chez les Seigneurs ou j'ay déjà été ceux qui se  
sont

Sont servis de lui dans le commencement: ont eu bonne patience  
je ne me servirai pas de lui quand il le voudra, faire pour rien  
mais il y aura une fin et je continueray en grande patience  
chauffé à informer tout seul tant que je pourray pour que  
le 3<sup>e</sup> Mars prochain l'ordille information, soyent finies  
à fin tied que l'on commence à mettre sous presse le factum  
de nos parties adverses qui aussy nous fit de mander le  
plan de l'abballee dimanche soir; L'ayant confié jusque au  
matin ensuite d'un billet que Mr Zender nous fit; Nous devrions  
all seulement aller vendredi à une heure chez Notre Seigneur  
Gypostaud et du côté qu'il penchois il ferois un grand bien  
Dieu le dispose à l'équité; nous sommes impatient en  
attendant; Monsieur le Conseiller Secret. Sinner a été  
et est porté pour nous,  
Je ne me vete qu'à vous, dire à Dieu etc. le reste en salutation,

Très cher grand parrain

Vostre  
Signe R. Moye Raymond  
Justicier